

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2018

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN - (N° 609)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
Mme Kuster

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Europe souffre d'un déficit d'incarnation, pas d'un excès de proximité ; chacun s'en sera rendu compte. Il est curieux que la modernité prônée par le présent projet de loi consiste à revenir au mode de scrutin de 1977. Et plus curieux encore de considérer qu'éloigner un peu plus les électeurs de leurs représentants rendra l'Europe plus concrète et plus proche de leurs préoccupations.

Le scrutin régional est la norme dans la quasi-totalité des pays européens de + de 20 millions d'habitants, et pour cause : bon nombre de politiques européennes se conduisent à l'échelle de ces vastes régions.

Il est illusoire d'imaginer qu'un changement des règles électorales permettra de susciter un surcroît d'intérêt de la part des Français, et plus encore qu'il compensera le défaut d'implantation locale dont souffrent certaines formations politiques.